

RÉGLEMENTATION	EXIGENCES	SOLUTIONS ELM.LEBLANC	REMARQUES
 <p>ErP Règlement (UE) N° 813/2013 du 2 Août 2013 (Règlement Eco Conception - Lot 1 - Annexe II)</p> <p>1. Exigences applicables à l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux</p> <p>4. Exigences applicables aux émissions d'oxydes d'azote</p>	<p>Dispositifs de chauffage des locaux par chaudière à combustible ayant une puissance thermique nominale ≤ 70 kW et dispositifs de chauffage mixtes par chaudière à combustible ayant une puissance thermique nominale ≤ 70 kW, à l'exception des chaudières de type B1 ayant une puissance thermique nominale ≤ 10 kW et des chaudières de type B1 mixtes ayant une puissance thermique nominale ≤ 30 kW : l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux n'est pas inférieure à 86 %.</p>	<p>Chaudières à condensation étanche (de type C) à Haute Performance Energétique (ETAS ≥ 90 %).</p>	<p>Les rendements des chaudières gaz à condensation elm.leblanc sont $\geq 90\%$ (HPE).</p>
	<p>Chaudières de type B1 ayant une puissance thermique nominale ≤ 10 kW et chaudières de type B1 mixtes ayant une puissance thermique nominale ≤ 30 kW : l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux n'est pas inférieure à 75 %.</p>	<p>Chaudières conventionnelles BAS NOx non étanches (de type B)</p> <p>acléis BAS NOx : 77 % d'efficacité énergétique saisonnière.</p>	<p>Cette dérogation s'explique par le fait que les conduits collectifs utilisés dans les logements n'acceptent généralement pas la condensation. Il est alors complexe et coûteux de mettre en œuvre des solutions de remplacement des chaudières de type B1 par des chaudières à condensation.</p>
	<p>Pour les dispositifs de chauffage des locaux par chaudière à combustible et les dispositifs de chauffage mixtes par chaudière à combustible alimentés en combustibles gazeux : les émissions d'oxydes d'azote ne sont pas supérieures à 56 mg/kWh PCS de combustible consommé.</p>	<p>Chaudières conventionnelles BAS NOx et Basse température non étanches (de type B)</p> <p>acléis BAS NOx : 15 mg/kWh d'émission d'oxydes d'azote (classe 6).</p>	<p>Brûleur Bas NOx flamme froide (refroidi par eau). Cette exigence ne concerne que les fabricants de chaudières. Une fois mise sur le marché avant le 26 septembre 2018 les chaudières Mégalis et Acléis peuvent toujours être installées dans les conditions décrites dans l'arrêté.</p>
 <p>MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE</p> <p>Arrêté du 22 mars 2017 Caractéristiques thermiques et performance énergétique des bâtiments existants. Chapitre III, Article 16 et 27</p>	<p>Une chaudière non étanche à coupe-tirage de type B1 ne peut être installée, y compris en remplacement d'une chaudière du même type, qu'en logement collectif sur un conduit commun à plusieurs logements existants, ou en logement collectif sur un conduit individuel de plus de 10 mètres de longueur.</p>	<p>Chaudières conventionnelles BAS NOx non étanches.</p> <p>acléis, acléis BAS NOx : type B₁₁ : appareil de type B1 fonctionnant en tirage naturel avec coupe tirage.</p>	<p>Pour la construction neuve, généralisation des appareils à condensation.</p> <p>Pour la rénovation, appareils standards et BT de type B1, uniquement pour le logement résidentiel collectif pourvu de conduits collectifs (type «Shunt», «Alsace», «VMC Gaz» et «Alvéole Technique Gaz - ATG») ou de conduits individuels de plus de 10 mètres de longueur.</p>
	<p>Sauf incompatibilité technique entre le dispositif de chauffage et le régulateur, tout nouveau dispositif de chauffage centralisé à combustible liquide ou gazeux est équipé d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.</p>	<p>Gamme de régulation TRL (sauf TRL22) et NSC sont de classe IV ou supérieure.</p>	<p>Attention : compatibilité tableau électronique - acléis BAS NOx : Cotronic compatible uniquement avec TRL et CT200 via Adaptateur EasyControl.</p>
 <p>NF DTU 61.1 P7 B.6.1 Raccordement d'un appareil de type B₁₁ sur un conduit collectif de type shunt</p>	<p>Les appareils raccordables sont de type B_{11BS} et doivent être de classe standard (standard = conventionnelle) au sens de la Directive Rendement des chaudières (CEE/92/42).</p>	<p>Chaudières conventionnelles acléis BAS NOx non étanches (de type B).</p>	<p>Un conduit Shunt étant constitué d'éléments maçonnés, il est interdit d'y raccorder des chaudières "basse température" ou "à condensation".</p> <p>Un rapport du CETIAT confirme que les chaudières B1 bas NOx conventionnelles (classe 6) sont utilisables en conduits VMC gaz et shunt sans risque de condensation dans le conduit de fumées. (ST11 - Efficacité énergétique et pilotage des chaudières).</p> <p>Effectivement, à ce jour, nos services techniques et après-vente ne recensent aucune problématique sur le terrain.</p>